

| |
|----------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| ST AMAND RIVE DROITE |
| COMMUNE |
| HASNON |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

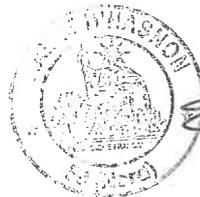
Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les différentes animations qui auront lieu le **samedi 20 septembre 2025** :

ARRETONS

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles est interdit :
- **Parking de la résidence Noël Leduc** le samedi 20 septembre de 12h00 à 18h00 sous peine de mise en fourrière.
- Article 2 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1.
- Article 3 : La signalisation adéquate sera apposée par les services de la résidence.
- Article 4 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 26 août 2025



Le Maire.

André DESMEDT
André DESMEDT